

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2026-144

**PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la Commune de Valentigney,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibérations des conseil municipaux des 18 octobre 2013 et 22 mai 2014 puis ajusté et modifié une fois en date du 16 novembre 2016,
VU l'abrogation de la servitude A1 relative aux Bois et Forêt par la loi d'orientation de la forêt du 9 juillet 2001,
VU l'intégration de la servitude I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de gaz,
VU les arrêtés du Préfet du Doubs des 27 juin 1984, 30 avril 1996 et 20 mars 2013 portant inscriptions au titre des monuments historiques du « Château Thévenot » (8 rue du Puits – parcelle AZ 192), de l'« Eglise du Sacré-Cœur » (Parcelle AZ 109) et de l'« Eglise de l'Immaculée Conception » (en totalité y compris ses annexes – Parcelle AE 173) à Audincourt,
VU la notification desdites décisions par Monsieur le Préfet du Doubs par courrier réceptionné le 2 avril 2026 mentionnant que la commune de Valentigney est concernée par trois périmètres de protection de 500 m autour de monuments historiques situés sur la commune d'Audincourt,
VU l'arrêté du Préfet du Doubs du 14 septembre 1990 portant inscription au titre des monuments historiques des « Bains de Courcelles » (Parcelles AD 469, 471) à Mandeuve,

CONSIDERANT que la commune de Valentigney est également concernée par un périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique situé sur la commune de Mandeuve,

CONSIDERANT que la commune de Valentigney est aussi concernée par trois périmètres de protection de 500 m autour de trois monuments historiques situés sur la commune d'Audincourt,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte cette nouvelle servitude d'utilité publique et de mettre à jour les annexes du PLU en vigueur dans les plus brefs délais, dans la mesure où ces périmètres affectent le territoire communal de Valentigney,

CONSIDERANT par conséquent qu'il est nécessaire de modifier les annexes du PLU en ce qui concerne la liste des servitudes d'utilité publique en supprimant la servitude A1, en ajoutant la servitude I1 et en intégrant la servitude AC1 ainsi que les périmètres de protection de 500 m s'y rapportant.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Valentigney est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte :

- la suppression de la servitude A1 relative aux Bois et Forêt, abrogée par la loi d'orientation de la forêt du 9 juillet 2001. Une annexe spécifique relevant du régime forestier (art. R. 151-53-7° du Code de l'Urbanisme) est ajoutée dans le dossier d'annexes du Plan Local d'Urbanisme de Valentigney (annexe 11),
- l'intégration de la servitude I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de gaz.

ARTICLE 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de Valentigney est également mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte l'institution de la nouvelle servitude patrimoniale.

La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire de la commune de Valentigney est donc mise à jour par l'ajout d'une nouvelle servitude AC1 : « Château Thévenot », « Eglise du Sacré-Cœur » et « Eglise de l'Immaculée Conception » à Audincourt et également « Bains de Courcelles » à Mandeure.

ARTICLE 3 : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Valentigney. Ils seront également accessibles sur le site internet de la commune (www.valentigney.fr) et sur le géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et inséré au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, 20 mai 2026.

Publié le : 28/05/2026


Le Maire,
Philippe GAUTIER

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (25) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260527-2026-144-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas, un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260527-2026-144-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260527-2026-144-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Servitudes d'Utilité Publique



Approbation du PLU	22 mai 2014
Modification 1	16 novembre 2016
Mise à jour des SUP par arrêté municipal	20 mai 2025

Vu pour être annexé
à la délibération du 20/05/2025
Le Maire,

Vice-maire

1:5000



Fichier consulté le 4 juin 2025
Origine : Cadastre - Ordonnance de 1945
Cadastré - Origine : Cadastre
Cadastré - Origine : Cadastre

LEGENDE

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

- M - Électrifié ligne aérienne 63kV
- M - Zone de protection ligne aérienne

Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz

- IJ - canalisations de transport de gaz
- I1 - Maître de l'urbanisation autour des canalisations de gaz (ECS)
- I1 - Maître de l'urbanisation autour des canalisations de gaz (PEL)
- I1 - Maître de l'urbanisation autour des canalisations de gaz (RE)

Servitude relative aux monuments historiques

- ACH - Monument historique (monuments classés et inscrits)
- ACH - Périmètre de protection des abords des monuments historiques

Servitude relative aux sites patrimoniaux remarquables

- ACH - Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Servitudes aéronautiques de déviation

- T3 - Relations aériennes - servitude de déviation

Servitude relative au plan de prévention des risques inondation : périmètre réglementé du PPRi Doubs Allain

- PMI_PPRi zone rouge
- PMI_PPRi zone orange
- PMI_PPRi zone bleue clair



- Modification n°1 approuvée par délibération du 16 novembre 2016

**Mise à jour des Annexes du PLU par arrêté municipal
du 20 mai 2026**



Pièce n°5 : Annexes

Mise à jour de l'annexe 1 : Liste des SUP (+ Plan)

SOMMAIRE

LISTES DES ANNEXES (ARTICLES R.151-51 à R.151-53)

- Annexe 1 : Liste des Servitudes d'Utilité Publique et Plan au 1/5000^{ième}.
- Annexe 2 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs et de l'Allan approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 2005.
- Annexe 3 : Z.P.P.A.U.P. d'Audincourt.
- Annexe 4 : Extrait du décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.
- Annexe 5 : Référence de l'arrêté préfectoral portant sur le classement des infrastructures de transport terrestre et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit (R.123-14-5 du Code de l'Urbanisme) et Plan au 1/5000^{ième}.
- Annexe 6 : Périmètres de Z.A.C.
- Annexe 7 : Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain.
- Annexe 8 : Plan et liste des sites archéologiques.
- Annexe 9 : Annexes sanitaires : eau potable / assainissement.
- Annexe 10 : Voie de desserte et collecte des ordures ménagères.
- Annexe 11 : Bois et forêts relevant du régime forestier (Art. R. 151-53-7° du Code de l'Urbanisme).

Annexe 1 : Plan et liste des servitudes d'utilité publique.

Code	Catégorie des Servitudes	Complément d'information	Texte de référence	Service gestionnaire
AC1	Servitude relative aux monuments historiques	Inscriptions au titre des monuments historiques du « Château Thévenot » de l'« Église du Sacré-Cœur » et de l'« Église de l'Immaculée Conception » à Audincourt, et des « Bains de Courcelles » sur la commune de Mandeure.	Art L. 621-30 à L. 621-32 du Code du Patrimoine	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Doubs 57 rue Charles Nodier 25000 BESANCON
AC4	Servitude relative aux sites patrimoniaux remarquables	Périmètres de protection de 500 m autour de monuments historiques situés sur la commune d'Audincourt et de Mandeure.	Arrêté préfectoral du 14 septembre 1990	
I1	Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz		En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral instaure desservitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz.	GRT Gaz - Région Nord Est Agence d'exploitation Réseau de Strasbourg Rue Ampère 67454 MUNDOLSHEIM Cedex Tél. : 03.88.18.33.00 Fax : 03.88.18.16.76
I3	Ouvrages de distribution de gaz		Loi du 15 juin 1906 modifiée (art 12) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 35) Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret 70-492 du 1er juin 1970 modifié (titre I - chapitre III et titre II) Décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art 5 et 29). Loi 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art 24)	
I4	Servitude de transport électrique	Ligne électrique à haute tension : LIT 63kV N0 1 BOURGUIGNON - VALENTIGNEY	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art 12 et 12bis) Loi de finances du 13 juillet 1925 (art 298) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 35) Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) - Décret 70-492 du 1er juin 1970 modifié	RTE/ Groupe Maintenance Réseaux Alsace 12 avenue de Hollande 68110 ILLZACH
T5	Servitude aéronautique de dégagement	Aérodrome de Montbéliard - Courcelles	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile. Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.	Direction générale de l'aviation civile. Direction du transport aérien 50, rue Henry Farman 75720 Paris Cedex 15
PM1	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation du Doubs Allan	Arrêté Préfectoral du 27 mai 2005	DDT/ERNF 5 voie Gisèle Halimi BP 91169 25003 BESANÇON Cedex

Annexe 11 : Bois et forêts relevant du régime forestier (Art. R. 151-53-7° du Code de l'Urbanisme).

